

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation provisoire d'occupation du domaine public rues du CNR et Marchand-Feraoun,

N° : 41/2018

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vue le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité de mettre des bennes à la disposition pour l'emménagement des nouveaux occupants des immeubles situés rues du CNR et Marchand-Feraoun à Fleury-Mérogis

Vu la demande de la société LOGIAL OPH – Agence d'Evry, sise 41 rue Michel Ange – Courcouronnes - Evry Cedex (91026), d'occupation du domaine public pour l'installation d'une benne au droit des dits immeubles,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société LOGIAL OPH est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de bennes à proximité des immeubles situés 18 rue Marchand Feraoun et 491 rue du CNR.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée à compter du mardi 20 février 2018 à 15h00 et jusqu'à la fin des emménagements. Des places de parking seront réservées si nécessaire.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - La signalisation temporaire de la benne est entièrement à la charge de la société LOGIAL OPH ou du propriétaire de la benne.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 20 février 2018

Le Maire

Aline CABEZA

